

Séance du 2 juillet 2019

Délibération n° 2019/230

**PROLONGEMENT DE LA LIGNE 14
A MAIRIE DE SAINT-OUEN**

**AVENANT AU PROTOCOLE CADRE
RELATIF AUX FINANCEMENTS**

CONVENTION DE TRAVAUX N°4

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Ile-de-France ;
- VU** le décret n°2011-1011 du 24 août 2011 portant approbation du schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013 portant approbation du Schéma directeur de la région Ile-de-France ;
- VU** l'ordonnance n°2014-690 du 26 juin 2014 relative à la participation de la Société du Grand Paris (SGP) à certains projets du réseau des transports en Ile-de-France ;
- VU** le Contrat de Projets Etat Région 2007-2013 d'Ile-de-France signé le 23 mars 2007 ;
- VU** le Contrat particulier Région Ile-de-France - Département de la Seine-Saint-Denis du 12 février 2009 ;
- VU** la Convention Particulière Transport 2011-2013 entre l'Etat et la Région Île-de-France, signée le 26 septembre 2011 ;
- VU** le Protocole Etat – Région relatif à la mise en œuvre du plan de mobilisation pour les transports sur la période 2013/2017 dans le cadre du Nouveau Grand Paris signé le 19 juillet 2013 ;
- VU** le Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 approuvé par la Région Ile-de-France le 18 juin 2015 et signé le 9 juillet 2015 ;
- VU** le contrat particulier signé le 11 mai 2009 entre la Région Ile-de-France et le conseil général de Seine-Saint-Denis ;
- VU** le contrat particulier signé le 19 juin 2009 entre la Région Ile-de-France et le conseil général des Hauts-de-Seine ;

- VU** la délibération n° 2009-0408 en date du 8 avril 2009 par laquelle le Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France (STIF) a approuvé le Dossier d'Objectifs et de caractéristiques Principales du projet de désaturation de la ligne 13 du métro ;
- VU** la délibération n° 2010-0380 en date du 7 juillet 2010 par laquelle le Conseil du STIF a approuvé le bilan de la concertation ;
- VU** la délibération 2011-0773 en date du 5 octobre 2011 par laquelle le Conseil du STIF a approuvé le schéma de principe relatif à la désaturation de la ligne 13 par le prolongement de la ligne 14 ;
- VU** l'arrêté inter-préfectoral n°2011-3237 du 7 décembre 2011 portant ouverture de l'enquête publique du 11 janvier 2012 au 12 février 2012, préalable à la déclaration d'utilité publique, et de mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes ;
- VU** l'avis favorable figurant dans le rapport de la Commission d'enquête publique adressé par la Préfecture au STIF par courrier daté du 19 avril 2012 ;
- VU** l'arrêté inter-préfectoral n°2012-2787 du 4 octobre 2012 déclaratif d'utilité publique, emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes, du projet de prolongement de la ligne 14 du métro parisien de Saint-Lazare à Saint-Ouen ;
- VU** la délibération n°2012/0210 en date du 11 juillet 2011 par laquelle le Conseil du STIF a approuvé la déclaration de projet de la désaturation de la ligne 13 par le prolongement de la ligne 14 à Mairie de Saint-Ouen ;
- VU** la délibération n°2012/379 en date du 13 décembre 2012 par laquelle le Conseil du STIF a approuvé l'avant-projet de la désaturation de la ligne 13 par le prolongement de la ligne 14 à Mairie de Saint-Ouen, le protocole cadre relatifs aux financements et la convention de financement n°1 n°12DPI048 relative aux études de projet, acquisitions foncières et 1^{ers} travaux de l'opération Désaturation de la ligne 13 par le prolongement de la ligne 14 ;
- VU** la délibération n°2013/520 en date du 11 décembre 2013 par laquelle le Conseil du STIF a approuvé l'avenant n°1 au protocole cadre de financement relatif aux financements et la convention de financement n°2 relative aux travaux de gros-œuvre et de second-œuvre du projet de prolongement de la Ligne 14 ;
- VU** la délibération n°2016/204 en date du 1er juin 2016 par laquelle le Conseil du STIF a approuvé la convention de financement n°3 relative aux travaux de gros-œuvre et de second-œuvre du projet de prolongement de la Ligne 14 ;
- VU** la délibération n°2014/247 en date du 5 juin 2014 relative à l'approbation de la convention de maîtrise d'ouvrage conjointe entre la RATP et le STIF ;
- VU** le rapport n°2019/230 ;
- VU** l'avis de la Commission des investissements du 27 juin 2019 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : Approuve l'avenant n°2 au protocole cadre relatif aux financements de *la désaturation de la ligne 13 par le prolongement de la ligne 14 jusqu'à Mairie de Saint-Ouen* et de l'adaptation des stations existantes de la ligne 14 – passage de 6 à 8 voitures.

ARTICLE 2 : Approuve la convention de financement relative à la réalisation de l'opération – convention de financement n°4 pour un montant de 297,30 M€ millions d'euros hors taxes courants :

Prolongement de la ligne 14 à Mairie de Saint-Ouen – Convention de financement travaux n°4		
Financeurs	Clés de financement	€ HT courants
Région Ile-de-France	0 %	0 €
Société du Grand Paris	71,97 %	213 967 977 €
Ville de Paris	26,13 %	77 684 914 €
CD92	0,95 %	2 824 365 €
CD93	0,95 %	2 824 365 €
TOTAL	100 %	297 301 621 €

ARTICLE 3 : Autorise le directeur général à signer l'avenant et la convention approuvés ci-avant et joints à la présente délibération.

ARTICLE 4 : Autorise le directeur général à prendre tout acte permettant la mise en œuvre de cette délibération.

ARTICLE 5 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Ile-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des Transports d'Ile-de-France



Valérie PÉCRESSE